



Solidaires, Unitaires et Démocratiques dans le Groupe BPCE
Section syndicale Caisse d'Épargne Ile-de-France
64/68 rue du Dessous des Berges
75013 Paris
01 70 23 53 40 ou 01 70 23 53 38

Site : www.sudbpce.com
Email : sudceidf@orange.fr



Infos CE du 21 juillet 2016

- Mesures prêts immobiliers salariés de la CEIDF
- Médaille du travail, Egalité Hommes/ Femmes, et Garantie salariale

○ Prêts immobiliers salariés de la CEIDF

Depuis le début de l'année, **Sud** demandait au directoire de prendre ses responsabilités en proposant une renégociation des prêts aux salariés de la CEIDF. Après quelques mois d'atermoiement ou de réflexion, le directoire choisit l'écrêtage s'accompagnant, à la demande des collègues concernés, d'une renégociation de la durée ou du capital restant dû sur leur prêt immobilier en cours depuis plus d'un an. Il faut pour cela constater un différentiel de 0,3%, être bancarisé principal équipé (BPE) ou Jeune BPE. Le prêt doit avoir plus d'un an.

Cette mesure se veut pérenne. C'est-à-dire que chaque salarié constatant un différentiel de taux de 0,3% pourra en bénéficier dans les mois ou années à venir.

Bien évidemment, cela va dans le bon sens. Les taux proposés de 1,39% à 2% en fonction de la durée du prêt restant à courir marquent un net progrès pour tous les emprunteurs. Même si, le rachat par la concurrence peut toujours être tentant.

Une ombre au tableau et de taille : la prise de frais de renégociation de 750 €. C'est une première à la CEIDF. Toutes les mesures antérieures (renégociations ou écrêtage) ont toujours été gratuites. Mais ça, c'était avant.

De plus, cette mesure s'applique pour chacune des lignes de prêts et à chaque demande de renégociation éventuelle. Et ce qu'il s'agisse de l'acquisition de la résidence principale, locative ou secondaire. Pour **Sud**, cette mesure qui revient à créer une tarification supplémentaire et ne rapporterait qu'1,1 M€ ne s'explique pas financièrement.

Les élus **Sud** ont demandé la gratuité, à défaut la différenciation entre résidence principale et les autres types de prêts. La réponse est négative.

La baisse des taux pouvant se poursuivre, **Sud** a demandé et obtenu que ce soit le meilleur taux entre juillet et la date d'édition de l'avenant (Sept. 2016) qui s'applique. C'est une avancée par rapport au projet initial qui entérinait le taux de juillet 2016 uniquement.

Bref.

Ils sont mythos

Le mensonge utilisé par certains syndicats dits réformistes à l'accompagnement de moins ne moins critique - comme seul mode de communication - tient du grand Guignol. En effet, le directoire s'est refusé à toute négociation et n'a demandé l'avis de personne, malgré notre insistance, concernant les prêts immobiliers aux salariés et leur renégociation. Mais lorsqu'il s'agit de propagande : «*Plus le mensonge est gros, plus il passe. Plus souvent il est répété, plus le peuple le croit.*»

Et ces mêmes «négociateurs» (CFDT - CGC) de se réjouir de frais de dossiers diminués de moitié... Alors qu'il s'agit bien d'une création : ces frais n'existant pas auparavant. Décidément, ils osent tout, c'est aussi à ça qu'on les reconnaît. Mais Bref.

○ Médaille du travail, Egalité Hommes/ Femmes et Garantie salariale (Art.8 accord de 06/2004)

Ces trois sujets font l'objet d'un accord et de notes d'applications. Or, en fonction de son intérêt financier bien compris, la CEIDF s'exonère de la bonne application des uns et/ou des autres.

Exemples : Sur la Médaille du travail, bien que la justice ait tranché en faveur des salariés, l'employeur se refuse à appliquer les décisions, s'abritant derrière une note de service pourtant reconnue illicite car restrictive.

En revanche, sur l'accord de garantie salariale, une note d'application de 2008 précise que doivent être exclues de la comparaison salariale les sommes versées au titre des mesures égalités H/F. La note de cadrage étant sans doute trop «sociale», la CEIDF ne l'applique pas.

Il va falloir que le nouveau DRHS rompe avec l'habitude de son prédécesseur qui faisait son marché et n'appliquait que les textes qui lui convenaient.

N°12/2016

Le 21 juillet 2016/ Les élus Sud au Comité d'entreprise

François Baron - Pierre Bouvier - Christine Deldicque - Martine Desautels - Jean-Philippe De Sousa - Michèle Di Cicco - Catherine Jousset - Bettina Larry - Françoise Quelen - Frédéric Roy - Manuelle Marchand